

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 059-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.11118

Déposée le: 27.02.2014

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) (porte-parole)

Cosignataires: 1

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1208/2014 du 15 octobre 2014
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Soutien aux proches aidants

Le rapport sur la politique du 3^e âge du canton de Berne 2011 affirme (p. 29) que « l'aide et le soutien aux personnes soignant un proche forment un élément-clé de la politique cantonale du 3^e âge ». Cette affirmation doit maintenant être traduite en faits.

Le Conseil-exécutif est chargé de faire des propositions sur la manière de renforcer le soutien aux proches aidants.

Il abordera notamment les questions suivantes :

1. sensibilisation des employeurs à la question de la compatibilité entre travail et prise en charge d'un proche ;
2. possibilité de verser des aides financières (sur le modèle de l'assurance-soins pratiqué en Allemagne) aux personnes qui réduisent ou arrêtent leur activité professionnelle pour soigner un proche ;
3. prévention de la paupérisation des proches aidants ;

4. promotion de la formation continue des professionnels chargés de soutenir les aidants ;
5. coordination des offres permettant de décharger les aidants et coût de ces offres ;
6. nombre de structures d'accueil de jour, de nuit et de vacances pour les malades.

Développement

Les proches aidants constituent la plus grosse association de prise en charge de Suisse, mais une association sans statuts ni lobby. Si les soins que les personnes prodiguent à leurs proches étaient fournis par des professionnels, les pouvoirs publics auraient dû supporter un coût de 2,1 milliards de francs au total en 2007, plus un milliard de francs pour les soins que des personnes donnent à d'autres personnes hors de leur propre ménage. La valeur totale des soins fournis gratuitement dans le ménage ou hors du ménage dépasse de loin le coût des services de maintien à domicile (Höpflinger et al., 2011, trad.). Compte tenu de l'évolution démographique, il faut s'attendre ces prochaines années à une augmentation des prestations de soin.

Parallèlement, le nombre de professionnels diminue et les soins dispensés par les proches vont eux aussi se réduire, pour diverses raisons. Du fait des mutations sociales, les femmes sont de plus en plus nombreuses à exercer une activité professionnelle jusqu'à l'âge de la retraite et elles n'ont donc guère le temps de s'occuper de leurs proches.

L'aide et le soutien aux personnes soignant un proche forment un élément-clé de la politique cantonale du 3^e âge, dit le rapport sur la politique du 3^e âge. L'apport des proches est essentiel dans le réseau de soins des personnes âgées tributaires d'une aide. Les parents s'occupent de leurs enfants, mais n'oublions pas que les enfants s'occupent aussi de leurs parents vieux et malades.

Il est dans l'intérêt de tous que les proches aidants soient soutenus et qu'ils puissent dispenser longtemps les soins à leurs proches sans tomber eux-mêmes malades.

Réponse du Conseil-exécutif

La motionnaire demande de traduire dans les faits le principe selon lequel le soutien aux personnes soignant un proche forme un élément-clé de la politique cantonale du 3^e âge. Elle charge le gouvernement de faire des propositions pour les décharger, notamment en favorisant la compatibilité entre travail et prise en charge et en versant des aides financières.

Le Conseil-exécutif est lui aussi d'avis que le soutien aux proches aidants est essentiel pour permettre aux aînées et aux aînés de garder leur autonomie le plus longtemps possible, comme le préconise la politique du 3^e âge, qui privilégie la prise en charge ambulatoire au placement en milieu résidentiel. Aussi le canton apporte-t-il depuis des années son appui à diverses mesures allant en ce sens, qui sont documentées dans le *Rapport sur la politique du 3^e âge du canton de Berne* (dont la dernière édition date de 2011, la prochaine étant prévue en 2015). Le travail d'analyse réalisé par ce dernier et le dispositif mis en place sont d'ailleurs mis en avant dans l'analyse complémentaire au rapport sur les politiques cantonales de la vieillesse en Suisse intitulée *Soutien des proches aidants dans les cantons*¹.

¹ Rapport du centre de gérontologie de l'Université de Zurich, http://www.zfg.uzh.ch/projekt/alt/spitex-angehoerige-2011/Spitex_Angehoerige_2011.pdf

Point 1

Il est en effet important de favoriser la compatibilité entre travail et prise en charge d'un proche, étant donné les mutations sociales actuelles. La sensibilisation des employeurs peut y contribuer. Il y a lieu d'examiner dans quelle mesure le canton peut apporter sa pierre à l'édifice.

Points 2 et 3

Le Conseil-exécutif est conscient que devoir prendre en charge et soigner un de ses proches peut conduire une personne à renoncer à son travail ou tout au moins à réduire son taux d'activité, avec la diminution de revenu, de cotisations sociales et de prévoyance professionnelle que cela implique.

Ce déficit peut déjà être partiellement compensé, comme la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI le prévoit dans le cadre du remboursement des frais de maladie et d'invalidité, cela jusqu'à un montant maximum et à condition que la perte de revenu soit conséquente et durable. Les contributions sociales obligatoires de l'employeur sont prises en compte dans le calcul.

Le Conseil-exécutif est prêt à examiner si d'autres mesures s'imposent. Sont à étudier aussi bien le modèle allemand d'assurance-soins évoqué dans la motion que l'assurance forfaitaire appliquée par plusieurs cantons (Bâle-Ville, Fribourg et Schaffhouse). Il convient de vérifier le rapport coût-utilité d'une compensation des pertes de revenu et d'assurance, sachant que les ressources disponibles sont limitées en raison de la situation financière du canton.

Point 4

Le canton de Berne subventionne déjà les projets pilotes de formation continue, mais ne prévoit pas d'institutionnaliser ce soutien. Il a ainsi cofinancé le cycle d'étude DAS *Soutien aux proches et aux bénévoles* durant sa phase de démarrage, de la réalisation des deux premières volées (2008-2010 et 2010-2012) à leur évaluation. Ce cours fait désormais partie de l'offre ordinaire et suscite un vif intérêt, sans que le canton ait encore à le subventionner.

Point 5

Le canton de Berne soutient diverses structures visant à décharger les proches aidants. En font notamment partie les services d'aide et de soins à domicile ainsi que les foyers de jour, qui proposent en outre aux seniors une diversion bienvenue. S'y ajoutent les centres de consultation et de soutien de diverses organisations telles que Pro Senectute, l'association Alzheimer Berne ou le service de relève du canton de Berne, toutes cofinancées par le canton.

S'il n'existe pas d'organe de coordination cantonal, Pro Senectute assume en partie cette fonction. Ses centres jouent un rôle important dans le conseil aux personnes âgées et à leurs proches, dont c'est souvent le premier interlocuteur en cas de questions liées au troisième âge. Les offres doivent être accessibles de diverses manières. Mais le canton de Berne tient à ce que les organisations régionales travaillent en réseau et proposent une palette de prestations complémentaires pour décharger les proches aidants.

Les conseils de Pro Senectute sont gratuits. Quant aux offres proposées par des organisations ayant conclu un contrat de prestations avec le canton, leur coût est généralement proportionnel

au revenu : les personnes de condition modeste et les bénéficiaires de prestations complémentaires disposent de tarifs préférentiels.

Point 6

Il n'y a pas de pénurie de places à la connaissance de la SAP. Les structures de jour, en particulier, sont suffisantes, la demande étant bien inférieure à ce qui était supposé. Il se peut qu'il faille assouplir les horaires d'ouverture et les possibilités d'accueil en urgence. Le nombre de journées de prise en charge est cependant clairement en hausse. Le Conseil-exécutif est d'avis que la rétribution de 80 francs par jour est judicieuse et a permis de créer des places supplémentaires accessibles aussi aux personnes de revenu modeste. La raison principale de la faible demande reste la réticence des proches, qui ont souvent mauvaise conscience, ayant le sentiment d'« abandonner » la personne dont ils s'occupent.

En résumé, le soutien aux personnes soignant un proche forme toujours un élément-clé de la politique cantonale du 3^e âge. Le plan d'action exigé par la motionnaire est déjà une réalité, puisque le canton encourage diverses mesures pour les aider et les décharger. Vu l'importance des prestations de prise en charge et de soins fournies par les proches aidants, le Conseil-exécutif estime cependant qu'il vaut la peine d'étudier de plus près les questions évoquées dans l'intervention et de passer au crible les mesures existantes. Cette analyse sera incluse dans le prochain rapport sur la politique du 3^e âge, qui sera soumis au Grand Conseil en 2015. Au vu de ce qui précède, le gouvernement propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Au Grand Conseil